

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2020, s'est réuni dans la salle Arthur Bauchet du Complexe Sportif des Blaquières à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 22 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTO, Christophe ROSSET à Martine LAURE, Gilles ROUX à Natacha SARI, Michel SCHELLER à Nicole MALLARD, Virginie SERRA-SIEFFERT à Yvette ROUX ;  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRIMAUD a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 mars 2012. Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29 février 2016.

Au retour d'application des règles d'urbanisme, certaines imprécisions ou erreurs matérielles ont été identifiées et des évolutions nécessitent d'être retranscrites dans le PLU.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Grimaud, dont le contenu et la procédure préalable à l'approbation sont largement exposés dans la note de synthèse annexée au présent projet de délibération, vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires que la pratique a révélé insuffisamment protectrices ou inutilement contraignantes.

Ce projet de modification s'inscrit dans la poursuite d'objectifs déjà énoncés, à savoir la protection contre les risques d'inondation et d'incendie, la recherche d'une bonne intégration du bâti dans son environnement, la valorisation architecturale et paysagère de la commune, la protection des zones agricoles et naturelles et, d'un point de vue technique, la rédaction d'un règlement, dont l'adéquation à la diversité des situations rencontrées implique des ajustements et améliorations constants, en renforçant les prescriptions visant à une protection efficace et justifiée tout en allégeant certaines contraintes ne présentant pas d'intérêt de ce point de vue.

Vu le projet de délibération et la note de synthèse y annexée ;

VU l'arrêté du Maire n°2019-P204 du 03 juin 2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Grimaud ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 16 mars 2012, modifié le 29 février 2016 et rectifié le 15 mars 2018 en exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon le 13 mars 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

VU les avis de la population ;

VU le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des pièces du dossier objet de la procédure qui a été diligentée ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'examen de la version finale, à l'issue de la procédure d'enquête publique et du dépôt du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des dix-huit points concernés, met en évidence que la modification réglementaire proposée va pleinement dans le sens des objectifs mentionnés en rappel de la procédure et du projet et sont de nature à renforcer l'efficacité du document d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRIMAUD.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de GRIMAUD aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

*Votent contre : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER*

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

